



RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00616

Numéro SIREN : 383 373 040

Nom ou dénomination : SOFAR

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2015 sous le numéro de dépôt 4366

N° 4366 du 26.06.2015

SOFAR
Société anonyme
au capital de 206 500 euros
Siège social : Rue Nicolas Baudin - Sud Avenue 2
85000 LA ROCHE SUR YON
383 373 040 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 MARS 2015

L'an Deux Mil Quinze,
Le Vingt Trois Mars,
A 14 Heures,

Les administrateurs de la société SOFAR se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Christophe BAILLARGEAU
Monsieur Franck DELAVALD
Monsieur Florent DELAVERGNE
Monsieur Stéphane REMAUD

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Stéphane REMAUD préside la séance.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

FD
D
CRA


ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation d'un projet de fusion par absorption de la société SOFAR FONTENAY par notre Société,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- Autorisation donnée au Président de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,
- Examen et approbation d'un projet de fusion par absorption de la société ADEIVA EXPERTISE COMPTABLE par notre Société,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- Autorisation donnée au Président de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,

EXAMEN DU PROJET DE FUSION AVEC LA SOCIETE SOFAR FONTENAY

Le Président expose au Conseil les motifs qui ont conduit à envisager une fusion par absorption de la société SOFAR FONTENAY par la société SOFAR et l'intérêt de l'opération.

Il précise qu'il semble souhaitable de simplifier l'organigramme du groupe et rationaliser au mieux les coûts.

Il précise que la société SOFAR détient la totalité des parts de la société SOFAR FONTENAY.

Puis il fait le point des négociations en cours et donne lecture au Conseil du projet de traité de fusion précisant les bases et réglant les modalités de la fusion.

Aux termes de ce projet, tous les éléments d'actif et de passif de la société SOFAR FONTENAY ont été évalués sur la base de situations comptables arrêtées à la date du 30 septembre 2014 par chacune des sociétés.

Ces estimations ont permis d'évaluer les actifs apportés à 36 506 euros et de déterminer, après déduction du passif pris en charge pour un montant de 23 817 euros, la valeur nette des apports à 12 689 euros.

La différence entre la valeur nette des apports (12 689 euros) et la valeur comptable des titres de la société SOFAR FONTENAY dans les livres de notre Société (10 027 euros), soit 2662 euros, constituerait une prime de fusion inscrite au passif du bilan de notre Société.

Le Président précise ensuite que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aurait lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236-10.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires de notre Société réunissant au moins 5 % du capital social pourrait demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de notre Société pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de notre Société, associée unique de la société SOFAR FONTENAY, déciderait seule la réalisation de la fusion et la société SOFAR FONTENAY serait dissoute et liquidée du seul fait de cette décision.

Puis il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet de fusion par voie d'absorption de la société SOFAR FONTENAY par la société SOFAR, ainsi que le projet de traité de fusion tel qu'il vient de lui être présenté.

Il confère tous pouvoirs à Monsieur Christophe BAILLARGEAU, Directeur Général, à l'effet :

- de signer ledit projet de fusion,
- de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,
- d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la fusion.

EXAMEN DU PROJET DE FUSION AVEC LA SOCIETE ADEIVA EXPERTISE COMPTABLE

Le Président expose au Conseil les motifs qui ont conduit à envisager une fusion par absorption de la société ADEIVA EXPERTISE COMPTABLE par la société SOFAR et l'intérêt de l'opération.

Pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus pour la fusion avec SOFAR FONTENAY, il semble souhaitable de procéder à cette opération.

Il précise que la société SOFAR détient la totalité des parts de la société ADEIVA EXPERTISE COMPTABLE.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page. There are three distinct marks: a small 'DA' at the top, a stylized signature 'FD' in the middle, and another signature 'ED' at the bottom.

Puis il fait le point des négociations en cours et donne lecture au Conseil du projet de traité de fusion précisant les bases et réglant les modalités de la fusion.

Aux termes de ce projet, tous les éléments d'actif et de passif de la société ADEIVA EXPERTISE COMPTABLE ont été évalués sur la base de situations comptables arrêtées à la date du 30 septembre 2014 par chacune des sociétés.

Ces estimations ont permis d'évaluer les actifs apportés à 583 733 euros et de déterminer, après déduction du passif pris en charge pour un montant de 342 435 euros, la valeur nette des apports à 241 298 euros.

La différence entre la valeur nette des apports (241 298 euros) et la valeur comptable des titres de la société ADEIVA EXPERTISE COMPTABLE dans les livres de notre Société (223 999 euros), soit 17 299 euros, constituerait une prime de fusion inscrite au passif du bilan de notre Société.

Le Président précise ensuite que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aurait lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236-10.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires de notre Société réunissant au moins 5 % du capital social pourrait demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de notre Société pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de notre Société, actionnaire unique de la société ADEIVA EXPERTISE COMPTABLE, déciderait seule la réalisation de la fusion et la société ADEIVA EXPERTISE COMPTABLE serait dissoute et liquidée du seul fait de cette décision.

Puis il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet de fusion par voie d'absorption de la société ADEIVA EXPERTISE COMPTABLE par la société SOFAR, ainsi que le projet de traité de fusion tel qu'il vient de lui être présenté.

Il confère tous pouvoirs à Monsieur Christophe BAILLARGEAU, Directeur Général, à l'effet :

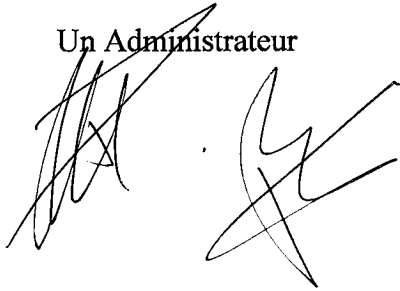
- de signer ledit projet de fusion,
- de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,
- d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la fusion.

The block contains three handwritten marks. On the left, there are the initials 'BD'. In the center, there is a small, stylized signature. On the right, there is a larger, more fluid signature.

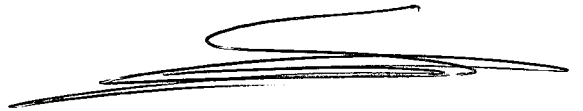
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Two handwritten signatures in black ink, positioned side-by-side.

Le Président

A single, stylized handwritten signature in black ink.A single handwritten signature in black ink, located below the other administrator signatures.

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE SOFAR FONTENAY
PAR LA SOCIETE SOFAR

FD

UFA

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Monsieur Christophe BAILLARGEAU, agissant en qualité de ~~Président~~ Directeur Général et au nom de la société SOFAR, Société anonyme au capital de 206 500 euros, dont le siège social est Rue Nicolas Baudin - Sud Avenue 2 85000 LA ROCHE SUR YON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 383 373 040 RCS LA ROCHE SUR YON, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 23 MARS 2015, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée ;

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- Monsieur Florent DELAVERGNE, agissant en qualité de Gérant et au nom de la société SOFAR FONTENAY, société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 68 Avenue François Mitterrand - 85200 FONTENAY LE COMTE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 798 424 610 RCS LA ROCHE SUR YON, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique en date du MARS 2015,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société SOFAR est une Société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'exercice de la profession d'expert comptable.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 30 octobre 1991.

Le capital social de la société SOFAR s'élève actuellement à 206 500 euros. Il est réparti en 10 325 actions de 20 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

2/ La société SOFAR FONTENAY est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'exercice de la profession d'expert comptable.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 12 novembre 2013.

Le capital social de la société SOFAR FONTENAY s'élève actuellement à 10 000 euros. Il est réparti en 1 000 parts de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société SOFAR détient 1 000 parts de la société SOFAR FONTENAY, soit la totalité des parts composant le capital de la société SOFAR FONTENAY.

4/ Monsieur Florent DELAVERGNE, administrateur de la société SOFAR est également gérant de la société SOFAR FONTENAY.

II - Motifs et buts de la fusion

L'opération de fusion envisagée a pour but de simplifier l'organigramme du groupe et rationaliser les coûts de structure.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 septembre 2014 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et régulièrement approuvés.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 septembre 2014, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société SOFAR FONTENAY, arrêtés au 30 septembre 2014, conformément au règlement CNC 2004-01 (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE
PROJET DE LEUR FUSION**

(10)

13A
3

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société SOFAR FONTENAY apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société SOFAR, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2014. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société SOFAR FONTENAY sera dévolu à la société SOFAR, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société SOFAR FONTENAY

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels	
. Immobilisations incorporelles	Néant
2. Eléments corporels	
. Autres immobilisations corporelles	11 627.96 euros
L'ensemble des éléments corporels étant évalué à	11 627.96 euros
3. Immobilisations financières	0 euros
4. Stocks	680.00 euros
5. Créances et disponibilités	24 198.26 euros
Soit un montant de l'actif apporté de	36 506.22 euros

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges	0 euros
2. Dettes financières	0 euros
3. Autres dettes	23 816.88 euros
Soit un montant de passif apporté de	23 816.88 euros

FD

U2A
4

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société SOFAR FONTENAY à la société SOFAR s'élève donc à :

- Total de l'actif	36 506.22 euros
- Total du passif	23 816.88 euros
Soit un actif net apporté de	12 689.34 euros

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société SOFAR FONTENAY à la société SOFAR s'élève donc à 12 689.34 euros.

La société SOFAR étant propriétaire de la totalité des 1000 parts de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

IV - Propriété et jouissance

La société SOFAR sera propriétaire des biens apportés et prendra possession des biens et droits mobiliers à elle apportés à compter de ce jour.

De convention expresse, il est toutefois expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société SOFAR FONTENAY, depuis le 1er Octobre 2014 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, par la société SOFAR.

Les comptes de la société SOFAR FONTENAY afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société SOFAR FONTENAY.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société SOFAR prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société SOFAR FONTENAY, pour

FD

BA
5

quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société SOFAR FONTENAY à la date du 30 septembre 2014, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société SOFAR prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2014, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société SOFAR supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société SOFAR exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société SOFAR sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société SOFAR FONTENAY s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

FD

6

La société SOFAR sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société SOFAR FONTENAY prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société SOFAR FONTENAY s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société SOFAR, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société SOFAR, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société SOFAR aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SOFAR de la fusion par voie d'absorption de la société SOFAR FONTENAY, en cas d'application de l'alinéa 2 de l'article L. 236-11 du Code de commerce et de convocation de l'Assemblée par un mandataire désigné en justice.

Si la fusion est approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante, la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

La société SOFAR FONTENAY se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SOFAR qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société SOFAR de la totalité de l'actif et du passif de la société SOFAR FONTENAY.

FD

9/7

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société SOFAR ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds libéral pour l'avoir créé le 13/01/2014.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société SOFAR FONTENAY s'oblige à remettre et à livrer à la société SOFAR, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er Octobre 2014. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, représentants de la société absorbante et de la société absorbée, rappellent que la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CNC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la société absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société SOFAR FONTENAY, arrêtés au 30 septembre 2014.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 septembre 2014 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société SOFAR s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée,
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

FD

18/9

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

D/ opérations antérieures

La société absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opération ayant bénéficié d'un régime de faveur en matière de droits d'enregistrement, et/ou d'impôt sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société SOFAR remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société SOFAR lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société SOFAR.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège de la société SOFAR.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à LA ROCHE SUR YON
Le 24 MARS 2015
En huit exemplaires

Pour la société
SOFAR
Monsieur Christophe BAILLARGEAU

Pour la société
SOFAR FONTENAY
Monsieur Florent DELAVERGNE

Enregistré à : SIE-C ENREGISTREMENT LA ROCHE/YON

Le 09/06/2015 Bordereau n°2015/554 Case n°3

Ext 1689

Enregistrement : 375 € Pénalités : 41 €

Total liquidé : quatre cent seize euros

Montant reçu : quatre cent seize euros

Le Contrôleur principal des finances publiques

Patrick ROUMILLY
Contrôleur principal
des Finances publiques

FD

11

SARL SOFAR FONTENAY

68 Avenue Du Pt François Mitterrand
85200 FONTENAY LE COMTE

Exercice clos au 30/09/2014

BA

FD

Sommaire

Attestation de l'Expert Comptable	2
Etats de synthèse	3
Bilan	4
Compte de Résultat	6
Etats détaillés	7
Bilan détaillé	8
Compte de Résultat détaillé	10
Soldes Intermédiaires de Gestion	12
Annexe	13
Règles et méthodes comptables	14
Notes sur le bilan	16
Liasse fiscale	23
Immobilisations	46

02A

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/14
ACTIF			
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Concessions, brevets et droits assimilés			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage			
Autres immobilisations corporelles	11 765	137	11 628
Immob. en cours / Avances & acomptes			
Immobilisations financières			
Participations et créances rattachées			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	11 765	137	11 628
Stocks			
Matières premières et autres approv.			
En cours de production de biens			
En cours de production de services	680		680
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Créances			
Clients et comptes rattachés	15 538		15 538
Fournisseurs débiteurs			
Personnel			
Etat, Impôts sur les bénéfices			
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	1 818		1 818
Autres créances	305		305
Divers			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	6 537		6 537
Charges constatées d'avance			
TOTAL ACTIF CIRCULANT	24 878		24 878
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Prime de remboursement des obligations			
Ecart de conversion - Actif			
COMPTES DE REGULARISATION			
TOTAL ACTIF	36 644	137	36 506

Bilan

	Net au 30/09/14
PASSIF	
Capital social ou individuel	10 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Ecart de réévaluation	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
Résultat de l'exercice	2 689
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	12 689
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts	
Découverts et concours bancaires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	
Emprunts et dettes financières diverses	
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 805
Personnel	1 649
Organismes sociaux	3 294
Etat, Impôts sur les bénéfices	1 192
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	2 614
Etat, Obligations cautionnées	
Autres dettes fiscales et sociales	
Dettes fiscales et sociales	8 749
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 214
Autres dettes	
Produits constatés d'avance	4 050
TOTAL DETTES	23 817
Ecart de conversion - Passif	
TOTAL PASSIF	36 506

Compte de Résultat

	du 12/11/13 au 30/09/14 11 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS			
Production vendue	21 129	21 129	
Production stockée	680	680	
Total	21 809	21 809	
CONSOMMATION M/SES & MAT			
Autres achats & charges externes	10 542	10 542	
Total	10 542	10 542	
MARGE SUR M/SES & MAT	11 267	11 267	
CHARGES			
Salaires et Traitements	5 376	5 376	
Charges sociales	1 872	1 872	
Amortissements et provisions	137	137	
Total	7 386	7 386	
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 881	3 881	
Résultat financier			
RESULTAT COURANT	3 881	3 881	
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	1 192	1 192	
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 689	2 689	

PAT

Comptes annuels

2014

Période du 12/11/2013 au 30/09/2014

Etats détaillés

UBA


SOFAR
votre expert-comptable

F-D

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/14
ACTIF			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
218100 - INSTAL.GALES, AGENCT, AMENA	4 039,00		4 039,00
218310 - MATERIEL INFORMATIQUE	3 559,78		3 559,78
218400 - MOBILIER	4 166,67		4 166,67
281810 - AMORTIS. INSTAL. GALES, AGENC		33,66	-33,66
281831 - AMORT MATERIEL INFORMATIQU		54,23	-54,23
281840 - AMORTIS. MOBILIER		49,60	-49,60
Autres immobilisations corporelles	11 765,45	137,49	11 627,96
Immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	11 765,45	137,49	11 627,96
Stocks			
341000 - EN COURS PRODUCTION DE SER	680,00		680,00
En cours de production de services	680,00		680,00
Créances			
411100 - CLIENTS	12 298,40		12 298,40
418100 - CLIENTS - FACTURES A ETABLIR	3 240,00		3 240,00
Clients et comptes rattachés	15 538,40		15 538,40
445620 - TVA DEDUCTIBLE S/IMMOBILISATI	713,08		713,08
445660 - TVA DEDUCTIBLE S/AUT.BIENS ET	357,79		357,79
445860 - TVA SUR FACTURES NON PARVE	747,00		747,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	1 817,87		1 817,87
448700 - ETAT - PRODUITS A RECEVOIR	305,00		305,00
Autres créances	305,00		305,00
Divers			
512000 - BANQUE	6 536,99		6 536,99
Disponibilités	6 536,99		6 536,99
TOTAL ACTIF CIRCULANT	24 878,26		24 878,26
COMPTES DE REGULARISATION			
TOTAL ACTIF	36 643,71	137,49	36 506,22

BA

FD

Bilan détaillé

	Net au 30/09/14
PASSIF	
101300 - CAPITAL SOUSCRIT-APPELE, VERSE	10 000,00
Capital social ou individuel	10 000,00
Résultat de l'exercice	2 689,34
TOTAL CAPITAUX PROPRES	12 689,34
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	
401000 - FOURNISSEURS	322,66
408100 - FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	4 482,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 804,66
421100 - PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	1 357,82
428200 - DETTES PROVIS. PR CONGES A PAYER	290,86
Personnel	1 648,68
431000 - URSSAF	2 652,57
437300 - CAISSE RETRAITE	523,77
438600 - CHARGES SOCIALES - CHARGES A PAYER	117,80
Organismes sociaux	3 294,14
444000 - ETAT - IMPOTS SUR LES BENEFICES	1 192,00
Etat, Impôts sur les bénéfices	1 192,00
445510 - TVA A DECAISSER	24,00
445720 - TVA COLLECTEE 20%	2 049,80
445870 - TVA SUR FACTURES A ETABLIR	540,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	2 613,80
Dettes fiscales et sociales	8 748,62
404100 - FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS	6 213,60
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 213,60
487000 - PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	4 050,00
Produits constatés d'avance	4 050,00
TOTAL DETTES	23 816,88
TOTAL PASSIF	36 506,22

CBA

FD

Compte de Résultat détaillé

	du 12/11/13 au 30/09/14 11 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS				
706000 - PRESTATIONS DE SERVICES	12 844,00	60,79		
706210 - HONORAIRES JURIDIQUES	1 650,00	7,81		
706300 - HONORAIRES SOCIAL	5 085,00	24,07		
706400 - HONORAIRES EXCEPTIONNELS	1 550,00	7,34		
Production vendue	21 129,00	100,00	21 129,00	
713400 - VARIATION ENCOURS PRODUCT. SER	680,00	3,22		
Production stockée	680,00	3,22	680,00	
Total	21 809,00	103,22	21 809,00	
CONSOMMATION M/SES & MAT				
606110 - FOURNITURES ELECTRICITE	312,68	1,48		
606120 - FOURNITURES EAU	88,38	0,42		
606300 - ACHATS DE PETIT EQUIPEMENT	403,49	1,91		
606400 - ACHATS FOURNITURES ADMINISTRATI	388,00	1,84		
611000 - SOUS-TRAITANCE GENERALE	3 735,00	17,68		
613200 - LOCATIONS IMMOBILIERES	1 750,00	8,28		
613500 - LOCATIONS MOBILIERES	1 983,72	9,39		
615200 - ENTRETIEN IMMOBILIER	87,50	0,41		
616000 - PRIMES D'ASSURANCE	166,86	0,79		
622700 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	466,03	2,21		
623000 - PUBLICITE	185,00	0,88		
625200 - FRAIS DE DEPLACEMENT	35,10	0,17		
626000 - FRAIS POSTAUX	19,80	0,09		
626200 - TELEPHONIE ADSL	701,80	3,32		
627800 - SERVICES BANCAIRES	218,65	1,03		
Autres achats & charges externes	10 542,01	49,89	10 542,01	
Total	10 542,01	49,89	10 542,01	
MARGE SUR M/SES & MAT	11 266,99	53,32	11 266,99	
CHARGES				
641100 - SALAIRES APPOINTEMENTS	5 085,00	24,07		
641200 - CONGES PAYES	290,86	1,38		
Salaires et Traitements	5 375,86	25,44	5 375,86	
645100 - COTISATIONS URSSAF - ASSEDIC	1 731,51	8,19		
645300 - RETRAITE	293,91	1,39		
645500 - PREVOYANCE	34,08	0,16		
645800 - PROV CHARGES SUR CONGES PAYES	117,80	0,56		
648900 - CICE	-305,00	-1,44		
Charges sociales	1 872,30	8,86	1 872,30	
681120 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORPOREL.	137,49	0,65		
Amortissements et provisions	137,49	0,65	137,49	
Total	7 385,65	34,96	7 385,65	
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 881,34	18,37	3 881,34	
Résultat financier				

Compte de Résultat détaillé

	du 12/11/13 au 30/09/14 11 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
RESULTAT COURANT	3 881,34	18,37	3 881,34	
Résultat exceptionnel				
695000 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	1 192,00	5,64		
Impôts sur les bénéfices	1 192,00	5,64	1 192,00	
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 689,34	12,73	2 689,34	

BA

FD

• Soldes Intermédiaires de Gestion

	du 12/11/13 au 30/09/14 11 mois	%
MARGE COMMERCIALE		
Production vendue	21 129	100,00
Production stockée	680	3,22
MARGE DE PRODUCTION	21 809	103,22
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	21 129	100,00
MARGE BRUTE GLOBALE	21 809	103,22
Autres achats et charges externes	10 542	49,89
VALEUR AJOUTEE	11 267	53,32
Charges de personnel	7 248	34,30
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	4 019	19,02
Dot. amortissements et provisions	137	0,65
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 881	18,37
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	3 881	18,37
Résultat exceptionnel		
Impôts sur les bénéfices	1 192	5,64
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 689	12,73

BA

FD

Comptes annuels

2014

Période du 12/11/2013 au 30/09/2014

Annexe

USA

 **SOFAR**
votre expert comptable

(10)

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL SOFAR FONTENAY

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2014, dont le total est de 36 506 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 2 689 euros.

L'exercice a une durée de 11 mois, recouvrant la période du 12/11/2013 au 30/09/2014.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2014 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du code de commerce et conformément aux dispositions des règlements comptables révisant le PCG établis par l'autorité des normes comptables.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les Informations Internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

Règles et méthodes comptables

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

BA

FD

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers		4 039		4 039
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier		7 726		7 726
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles		11 765		11 765
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE		11 765		11 765

03A

FD

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		11 765		11 765
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		11 765		11 765
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

PA

FD

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentatio	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers		34		34
- Matériel de transport		104		104
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles		137		137
ACTIF IMMOBILISE		137		137

BA

FD

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 17 661 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	15 538	15 538	
Autres	2 123	2 123	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	17 661	17 661	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS - FACTURES A ETABLIR	3 240
ETAT - PRODUITS A RECEVOIR	305
Total	3 545

08/11

FD

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	1 000	10,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	1 000	10,00

BA

FD

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 23 817 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et cetttes financières divers (*)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 805	4 805		
Dettes fiscales et sociales	8 749	8 749		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 214	6 214		
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance	4 050	4 050		
Total	23 817	23 817		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :				
(**) Dont envers Groupe et associés				

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	4 482
DETTES PROVIS. PR CONGES A PAYER	291
CHARGES SOCIALES - CHARGES A PAYER	118
Total	4 891

CBA

FD

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUITS CONSTATES D AVANCE	4 050		
Total	4 050		



FD

SA SOFAR

Rue Nicolas Baudin - CS 60696
85017 LA ROCHE SUR YON

Exercice clos au 30/09/2014

03A

120

Sommaire

Attestation de l'Expert Comptable	2
Etats de synthèse	3
Bilan	4
Compte de Résultat	6
Etats détaillés	7
Bilan détaillé	8
Compte de Résultat détaillé	12
Soldes Intermédiaires de Gestion	16
Annexe	17
Règles et méthodes comptables	18
Notes sur le bilan	21
Autres informations	30
Liasse fiscale	31
Immobilisations	55

CBA

FD

Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/09/14	Net au 30/09/13
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	56 504	52 986	3 518	5 377
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	697 866		697 866	697 866
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	686 145	199 682	486 462	527 219
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	361 843		361 843	336 974
Autres titres immobilisés	16		16	16
Prêts				
Autres immobilisations financières	17 023		17 023	17 023
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 819 398	252 669	1 566 729	1 584 475
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services	20 575		20 575	13 490
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 211 198	115 001	1 096 197	1 102 180
Fournisseurs débiteurs	1 540		1 540	
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices	47 731		47 731	15 215
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	8 255		8 255	5 708
Autres créances	39 844		39 844	20 986
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	38 259		38 259	71 003
Charges constatées d'avance	7 317		7 317	9 232
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 374 718	115 001	1 259 717	1 237 814
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	3 194 116	367 670	2 826 446	2 822 290

Bilan

	Net au 30/09/14	Net au 30/09/13
PASSIF		
Capital social ou individuel	206 500	206 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	103 085	103 085
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	20 650	20 650
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	645 289	567 037
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	166 243	158 271
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 141 767	1 055 543
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	1 000	1 000
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 000	1 000
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	599 203	717 110
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	599 203	717 110
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	672	659
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57 252	55 881
Personnel	217 219	209 093
Organismes sociaux	117 590	104 377
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	208 151	227 750
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	23 022	17 309
Dettes fiscales et sociales	565 982	558 530
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	15 968	
Autres dettes	37 112	2 964
Produits constatés d'avance	407 489	430 604
TOTAL DETTES	1 683 679	1 765 747
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	2 826 446	2 822 290

BPA

PD

Compte de Résultat

	du 01/10/13 au 30/09/14 12 mois	du 01/10/12 au 30/09/13 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS				
Production vendue	2 431 233	2 351 637	79 595	3,38
Production stockée	7 085	3 340	3 745	112,13
Subventions d'exploitation	5 500	1 972	3 528	178,86
Autres produits	92 173	105 479	-13 305	-12,61
Total	2 535 991	2 462 428	73 563	2,99
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Autres achats & charges externes	933 018	880 118	52 900	6,01
Total	933 018	880 118	52 900	6,01
MARGE SUR M/SES & MAT	1 602 974	1 582 311	20 663	1,31
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.	40 320	37 521	2 800	7,46
Salaires et Traitements	943 162	892 297	50 864	5,70
Charges sociales	327 878	323 579	4 299	1,33
Amortissements et provisions	115 213	109 303	5 910	5,41
Autres charges	21 665	52 260	-30 594	-58,54
Total	1 448 238	1 414 960	33 278	2,35
RESULTAT D'EXPLOITATION	154 736	167 351	-12 615	-7,54
Produits financiers	49 583	49 583		
Charges financières	21 679	26 004	-4 325	-16,63
Résultat financier	27 904	23 579	4 325	18,34
RESULTAT COURANT	182 640	190 930	-8 290	-4,34
Produits exceptionnels	5 533		5 533	
Charges exceptionnelles	1 338	1 677	-339	-20,21
Résultat exceptionnel	4 195	-1 677	5 872	-350,18
Impôts sur les bénéfices	20 592	30 982	-10 390	-33,54
RESULTAT DE L'EXERCICE	166 243	158 271	7 972	5,04

13A

10

Comptes annuels

2014

Période du 01/10/2013 au 30/09/2014

Etats détaillés

00A


SOFAR
votre expert-comptable

FD

Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/09/14	Net au 30/09/13
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
205000 - CONCESS.BREVETS LICENCE	56 504,46		56 504,46	51 884,46
280500 - AMORTIS. CONCESS.BREVETS		52 986,49	-52 986,49	-46 507,21
Concessions, brevets et droits assimilés	56 504,46	52 986,49	3 517,97	5 377,25
208000 - AUTRES IMMOBILISAT. INCOR	697 866,37		697 866,37	697 866,37
Autres immobilisations incorporelles	697 866,37		697 866,37	697 866,37
Immobilisations corporelles				
218100 - INSTAL.GALES, AGENCT, AME	473 973,59		473 973,59	473 973,59
218101 - A3CT INSTAL LUCON	30 531,36		30 531,36	30 531,36
218200 - MATÉRIEL DE TRANSPORT	10 000,00		10 000,00	10 000,00
218300 - MAT.DE BUREAU & INFORMATI	87 217,07		87 217,07	66 160,23
218301 - MATERIEL DE BUREAU LUCON	7 045,18		7 045,18	7 045,18
218400 - MOBILIER DE BUREAU	67 668,50		67 668,50	66 733,15
218401 - MOBILIER DE BUREAU LUCON	9 708,97		9 708,97	9 708,97
281810 - AVORTIS. INSTAL. GALES, AG		83 340,83	-83 340,83	-44 812,87
281811 - AVORT AAI LUCON		13 403,80	-13 403,80	-12 528,54
281820 - AVORTIS. MATÉRIEL DE TRAN		3 215,28	-3 215,28	-715,28
281830 - AVORT.MAT.BUREAU & INFOR		59 434,26	-59 434,26	-44 892,25
281840 - AVORTIS. MOBILIER		32 298,19	-32 298,19	-26 230,07
281841 - AVORT MOBILIER LUCON		7 989,85	-7 989,85	-7 754,95
Autres immobilisations corporelles	686 144,67	199 682,21	486 462,46	527 218,52
Immobilisations financières				
261000 - TITRES DE PARTICIPATION	287 290,51		287 290,51	267 390,51
267110 - CREANCES RATTACHEES A A	59 135,61		59 135,61	49 583,33
267120 - CREANCES SOFAR ATLANTIQU	15 416,63		15 416,63	20 000,00
Participations et créances rattachées	361 842,75		361 842,75	336 973,84
271000 - T TRES IMMOBILISES	16,42		16,42	16,42
Autres titres immobilisés	16,42		16,42	16,42
275000 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	17 022,87		17 022,87	17 022,87
Autres immobilisations financières	17 022,87		17 022,87	17 022,87
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 819 397,54	252 668,70	1 566 728,84	1 584 475,27
Stocks				
343000 - EN COURS	20 575,00		20 575,00	13 490,00
En cours de production de services	20 575,00		20 575,00	13 490,00
Créances				
411000 - CLIENTS 19.6%	122 709,29		122 709,29	963 851,42
411100 - CLIENTS 20%	781 971,93		781 971,93	
416000 - CLIENTS DOUTEUX	170 518,59		170 518,59	148 591,59
418000 - CLIENTS PROD.NON ENC.FAC	135 998,60		135 998,60	93 171,96
491000 - DEPRECIATIONS COMPTES CL		115 000,98	-115 000,98	-103 434,99
Clients et comptes rattachés	1 211 198,41	115 000,98	1 096 197,43	1 102 179,98
401009 - FOURNISSEURS	1 539,90		1 539,90	
Fournisseurs débiteurs	1 539,90		1 539,90	
444000 - ETAT IMPOTS S/LES BENEFICE	47 731,00		47 731,00	15 215,00
Etat, Impôts sur les bénéfices	47 731,00		47 731,00	15 215,00
445610 - TVA/ENCAISSEMENT OCTOBR	1 148,11		1 148,11	1 715,89
445611 - TVA/ENCAISSEMENT NOVEMB	814,84		814,84	690,20
445660 - TVA DEDUCTIBLE S/BIENS ET	3 577,84		3 577,84	
445860 - TVA/ FACTURES NON PARVEN	2 713,95		2 713,95	3 301,81

Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/09/14	Net au 30/09/13
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	8 254,74		8 254,74	5 707,90
448700 - ETAT - PRODUITS À RECEVOIR	37 074,00		37 074,00	19 986,00
467100 - DEBITEURS DIVERS	279,50		279,50	
468700 - DIVERS - PRODUITS A RECEV	2 490,00		2 490,00	1 000,00
Autres créances	39 843,50		39 843,50	20 986,00
Divers				
511200 - CHEQUES A ENCAISSER	370,20		370,20	
512001 - CREDIT MUTUEL	6 618,46		6 618,46	15 865,84
512100 - CREDIT AGRICOLE	31 226,53		31 226,53	54 971,49
531000 - CAISSE	3,15		3,15	2,77
531100 - CAISSE LUCON	40,31		40,31	162,99
Disponibilités	38 258,65		38 258,65	71 003,09
486000 - CHARGES CONSTATEES D'AV	7 316,96		7 316,96	9 232,33
Charges constatées d'avance	7 316,96		7 316,96	9 232,33
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 374 718,16	115 000,98	1 259 717,18	1 237 814,30
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	3 194 115,70	367 669,68	2 826 446,02	2 822 289,57

NA

Bilan détaillé

	Net au 30/09/14	Net au 30/09/13
PASSIF		
101000 - CAPITAL	206 500,00	206 500,00
Capital social ou individuel	206 500,00	206 500,00
104300 - PRIMES D'APPORT	103 085,00	103 085,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	103 085,00	103 085,00
106100 - RESERVE LEGALE	20 650,00	20 650,00
Réserve légale	20 650,00	20 650,00
106800 - AUTRES RESERVES	645 289,04	567 036,66
Autres réserves	645 289,04	567 036,66
Résultat de l'exercice	166 243,40	158 271,13
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 141 767,44	1 055 542,79
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
151100 - PROVISIONS POUR LITIGES	1 000,00	1 000,00
Provisions pour risques	1 000,00	1 000,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 000,00	1 000,00
164200 - EMPRUNT 90 000	65 365,74	82 823,64
164300 - EMPRUNT PONT RAVAUD	395 056,18	418 647,97
164400 - EMPRUNT 380000 N° 1290	125 319,54	165 619,05
164510 - EMPRUNT CA 5869	12 375,31	48 731,86
168840 - INT.COURUS S/EMP.AUP.ETABLT.CREDIT	1 086,16	1 287,16
Emprunts	599 202,93	717 109,68
Emprunts et cettas auprès des établissements de crédits	599 202,93	717 109,68
455100 - CT COURANT S.REMAUD	653,42	653,42
455200 - CT COURANT M.A. BREJOIN	5,12	5,12
455300 - CT COURANT G.BARRE	13,10	
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	671,64	658,54
401009 - FOURNISSEURS	40 968,78	31 684,66
408000 - FOURN. FACT.NON PARVENUES	16 283,71	24 196,10
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57 252,49	55 880,76
421100 - PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS DUES	54 894,20	55 517,26
428200 - DETTES PROVIS.P/CONGES A PAYER	95 721,02	88 477,00
428600 - PERSONNEL-CHARGES A PAYER	66 604,16	65 099,00
Personnel	217 219,38	209 093,26
431000 - URSSAF	30 121,00	29 421,00
437300 - MEDERIC	21 351,00	19 732,00
438200 - CHARGES SOC./CONGES A PAYER	38 631,63	32 892,00
438600 - ORGANISM.SOC.-CHARGES A PAYER	27 486,15	22 332,00
Organismes sociaux	117 589,78	104 377,00
445500 - TVA A DECAISSER	11 886,00	27 095,00
445710 - TVA COLLECTÉE	42 491,76	185 325,72
445720 - TVA COLLECTEE 20%	137 124,12	
445870 - TVA SUR FACTURES A ETABLIR	16 649,19	15 329,65
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	208 151,07	227 750,37
448600 - ETAT CHARGES A PAYER	23 022,00	17 309,00
Autres dettes fiscales et sociales	23 022,00	17 309,00
Dettes fiscales et sociales	565 982,23	558 529,63
404100 - FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS	15 968,40	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	15 968,40	
411000 - CLIENTS 19.6%	228,43	380,79
411100 - CLIENTS 20%	780,00	
419800 - CLIENTS-AVOIRS A ETABLIR	36 103,46	783,38

SA SOFAR

Comptes annuels

2014

Bilan détaillé

	Net au 30/09/14	Net au 30/09/13
468600 - DIVERS - CHARGES A PAYER		1 800,00
Autres dettes	37 111,89	2 964,17
487000 - PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	407 489,00	430 604,00
Produits constatés d'avance	407 489,00	430 604,00
TOTAL DETTES	1 683 678,58	1 765 746,78
TOTAL PASSIF	2 826 446,02	2 822 289,57

DA



Compte de Résultat détaillé

	du 01/10/13 au 30/09/14 12 mois	%	du 01/10/12 au 30/09/13 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
706000 - HONORAIRES COMPTABLES	1 506 438,56	61,96	1 484 278,76	63,12	22 159,80	1,49
706020 - HONORAIRES SOFAL	137 149,30	5,64	154 823,17	6,58	-17 673,87	-11,42
706030 - HONO COMPTABLES TOURS			2 420,50	0,10	-2 420,50	-100,00
706210 - HONORAIRES JURIDIQUES	118 306,50	4,87	114 440,50	4,87	3 866,00	3,38
706215 - HONORAIRES JURIDIQUES AD	12 000,00	0,49			12 000,00	
706220 - HONORAIRES JURIDIQUES AT	2 240,00	0,09	2 075,00	0,09	165,00	7,95
706230 - HONO JURIDIQUES TOURS	3 787,50	0,16	1 500,00	0,06	2 287,50	152,50
706240 - HONORAIRES JURIDIQUES SC	310,00	0,01			310,00	
706300 - HONORAIRES SOCIAL	330 829,50	13,61	298 767,00	12,70	32 062,50	10,73
706310 - HONORAIRES SOCIAL ADEIVA	11 100,00	0,46			11 100,00	
706320 - HONO SOCIAL ATLANTIQUE	53 460,00	2,20	58 745,00	2,50	-5 285,00	-9,00
706330 - HONO SOCIAL TOURS	26 640,00	1,10	22 770,00	0,97	3 870,00	17,00
706350 - HONO SOCIAL SC EXPERTISE	510,00	0,02			510,00	
706360 - HONORAIRES SOCIAL SOFAR	3 735,00	0,15			3 735,00	
706400 - HONORAIRES TRAV.EXCEPT.	63 800,00	2,62	88 410,00	3,76	-24 610,00	-27,84
706700 - PRESTATIONS ADEIVA	87 000,00	3,58	60 000,00	2,55	27 000,00	45,00
706710 - PRESTATIONS SOFAL	20 040,00	0,82	20 040,00	0,85		
706720 - PRESTATIONS SOFAR ATLANT	15 000,00	0,62	15 000,00	0,64		
706730 - PRESTATIONS SOFAR TOURS	17 500,00	0,72	12 000,00	0,51	5 500,00	45,83
706750 - PRESTATIONS SC EXPERTISE	8 000,00	0,33			8 000,00	
708000 - COMMISSIONS	243,63	0,01			243,63	
708530 - DÉBOURS DÉPLACEMENT	12 670,00	0,52	16 307,33	0,69	-3 637,33	-22,30
708540 - DÉBOURS FOURNITURES	472,76	0,02	60,00		412,76	687,93
Production vendue	2 431 232,75	100,00	2 351 637,26	100,00	79 595,49	3,38
713450 - VAR. EN COURS PROD.SERVIC	7 085,00	0,29	3 340,00	0,14	3 745,00	112,13
Production stockée	7 085,00	0,29	3 340,00	0,14	3 745,00	112,13
740000 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATIO	5 500,00	0,23	1 972,30	0,08	3 527,70	178,86
Subventions d'exploitation	5 500,00	0,23	1 972,30	0,08	3 527,70	178,86
758000 - PRODUITS DIVERS GESTION C	17,74		2 198,07	0,09	-2 180,33	-99,19
781740 - REPRIS.S/PROV.DEPREC. CRE	34 419,05	1,42	62 488,47	2,66	-28 069,42	-44,92
791000 - TRANSFERT DE CHARGES D'E	951,70	0,04	987,00	0,04	-35,30	-3,58
791100 - TRANSF CHARGES ADEIVA	23 076,56	0,95	16 415,76	0,70	6 660,80	40,58
791110 - TRANSF CHARGES SOFAL	2 897,82	0,12			2 897,82	
791120 - TRANSF CHARGES ATLANTIQ	9 603,55	0,40	12 255,88	0,52	-2 652,33	-21,64
791130 - TRANSF CHARGES TOURS	11 751,43	0,48	10 143,58	0,43	1 607,85	15,85
791150 - REFACT CHARGES SC EXPER	6 915,52	0,28			6 915,52	
791240 - TRANSF.CHARG.RBT FORMAT	2 540,00	0,10	990,00	0,04	1 550,00	156,57
Autres produits	92 173,37	3,79	105 478,76	4,49	-13 305,39	-12,61
Total	2 535 991,12	104,31	2 462 428,32	104,71	73 562,80	2,99
CONSOMMATION M/SES & MAT						
606100 - EDF CHAUFFAGE EAU	15 835,06	0,65	15 387,16	0,65	447,90	2,91
606300 - PROD.ENTRET.EQUIPT	5 411,21	0,22	10 050,53	0,43	-4 639,32	-46,16
606400 - FOURNITURES ADMINISTRATI	15 539,46	0,64	14 978,40	0,64	561,06	3,75
606430 - CARTOUCHES	1 245,13	0,05	1 364,58	0,06	-119,45	-8,75
606800 - AUTRES MATIERES ET FOURN.	178,44	0,01	175,90	0,01	2,54	1,44
606810 - CARBURANT	2 622,07	0,11	767,05	0,03	1 855,02	241,84
611000 - SOUS-TRAITANCE GENERALE	2 700,00	0,11			2 700,00	
611100 - PRESTATIONS FLODEL	86 000,00	3,54	84 000,00	3,57	2 000,00	2,38

Compte de Résultat détaillé

	du 01/10/13 au 30/09/14 12 mois	%	du 01/10/12 au 30/09/13 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
611200 - PRESTATIONS B2 A	114 000,00	4,69	114 000,00	4,85		
611300 - PRESTATIONS LESREMS	132 000,00	5,43	132 000,00	5,61		
611400 - PRESTATIONS FAS A FAS	80 000,00	3,29	19 500,00	0,83	60 500,00	310,26
611500 - PRESTATIONS MASSYALO	18 080,00	0,74	3 000,00	0,13	15 080,00	502,67
613200 - LOCATIONS IMMOBILIERES	125 136,00	5,15	124 236,00	5,28	900,00	0,72
615200 - ENT.REPAR./IMMEUBLE	16 920,59	0,70	33 477,26	1,42	-16 556,67	-49,46
615210 - ENTRETIEN IMMEUBLE LUCON	6 351,23	0,26	3 127,18	0,13	3 224,05	103,10
615500 - ENT.REPAR.MATERIEL	606,91	0,02	456,17	0,02	150,74	33,04
615510 - ENTRETIEN VEHICULE HYUND	1 713,53	0,07	286,12	0,01	1 427,41	498,89
615600 - MAINTENANCES DIVERSES	2 639,30	0,11	1 394,69	0,06	1 244,61	89,24
615610 - MAINTENANCE CEGID JDC	16 284,27	0,67	15 259,98	0,65	1 024,29	6,71
615612 - MAINTENANCE LOGICIELS	19 657,56	0,81	17 797,33	0,76	1 860,23	10,45
615613 - EWS	8 035,50	0,33	7 954,00	0,34	81,50	1,02
615620 - MAINTENANCES COPIEURS	7 799,39	0,32	6 351,49	0,27	1 447,90	22,80
616000 - PRIMES D'ASSURANCE	13 973,36	0,57	21 421,02	0,91	-7 447,66	-34,77
618100 - DOCUMENTATION GENERALE	283,48	0,01	279,63	0,01	3,85	1,38
618300 - DOCUMENTATION TECHNIQUE	7 228,71	0,30	11 654,55	0,50	-4 425,84	-37,98
618400 - FRAIS DE FORMATION	15 913,65	0,65	15 227,71	0,65	685,94	4,50
618500 - FRAIS DE COLLOQUES, DE SE	8 859,88	0,36	10 585,70	0,45	-1 725,82	-16,30
621100 - Personnel intérimaire	8 116,54	0,33			8 116,54	
622600 - HONORAIRES	1 940,00	0,08	3 751,80	0,16	-1 811,80	-48,29
622700 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIE	1 122,33	0,05	1 031,39	0,04	90,94	8,82
623000 - PUBLICITE	4 423,35	0,18	4 666,75	0,20	-243,40	-5,22
623100 - ANNONCES ET INSERTIONS	2 757,00	0,11	3 754,00	0,16	-997,00	-26,56
623400 - CADEAUX	9 819,62	0,40	9 973,74	0,42	-154,12	-1,55
623700 - PUBLICATIONS	5 007,80	0,21	5 031,05	0,21	-23,25	-0,46
623800 - POURBOIRES, DONS COURAN	5 805,00	0,24	7 040,00	0,30	-1 235,00	-17,54
624100 - TRANSPORTS SUR ACHATS	118,10		217,80	0,01	-99,70	-45,78
625100 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS	46 140,65	1,90	36 139,39	1,54	10 001,26	27,67
625200 - DEPLACT DU PERSONNEL	59 101,47	2,43	68 124,47	2,90	-9 023,00	-13,24
625500 - FRAIS ET DEMENAGEMENT			54,00		-54,00	-100,00
625700 - RECEPTIONS	4 486,46	0,18	15 650,22	0,67	-11 163,76	-71,33
626000 - TELECOMMUNICATIONS	30 488,05	1,25	31 858,04	1,35	-1 369,99	-4,30
626100 - AFFRANCHISSEMENTS	14 072,93	0,58	14 712,20	0,63	-639,27	-4,35
627000 - SERVICES BANCAIRES ET ASS			1 117,43	0,05	-1 117,43	-100,00
627800 - Prestations de services bancaires	1 471,74	0,06			1 471,74	
628100 - AURES SERV.EXTERIEURS	4 679,00	0,19	5 519,00	0,23	-840,00	-15,22
628110 - COTISATIONS ORDRE EC	8 452,85	0,35	6 743,98	0,29	1 708,87	25,34
Autres achats & charges externes	933 017,62	38,38	880 117,71	37,43	52 899,91	6,01
Total	933 017,62	38,38	880 117,71	37,43	52 899,91	6,01
MARGE SUR M/SES & MAT	1 602 973,50	65,93	1 582 310,61	67,29	20 662,89	1,31
CHARGES						
633300 - PARTICIPAT.FORMAT.PROFES.	14 560,21	0,60	12 178,09	0,52	2 382,12	19,56
633500 - TAXE D'APPRENTISSAGE	6 064,00	0,25	5 728,00	0,24	336,00	5,87
633600 - EFFORT CONSTRUCTION	3 876,00	0,16	2 655,00	0,11	1 221,00	45,99
635110 - TAXE CET	13 180,00	0,54	11 432,00	0,49	1 748,00	15,29
635120 - TAXES FONCIERES	1 398,00	0,06	1 393,00	0,06	5,00	0,36
635800 - AUTRES DROITS	385,20	0,02	186,30	0,01	198,90	108,76
637100 - CONTRIBUTION SOCIALE DE S	857,00	0,04	3 650,00	0,16	-2 793,00	-76,52

Compte de Résultat détaillé

	du 01/10/13 au 30/09/14 12 mois	%	du 01/10/12 au 30/09/13 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
637800 - TAXES DIVERSES			298,50	0,01	-298,50	-100,00
Impôts, taxes et vers. assim.	40 320,41	1,66	37 520,89	1,60	2 799,52	7,46
641100 - SALAIRES APPOINTEMENTS	924 468,65	38,02	874 377,47	37,18	50 091,18	5,73
641200 - CONGES PAYES	7 244,02	0,30	6 675,00	0,28	569,02	8,52
641210 - FROVISION RTT	-1 268,84	-0,05	-321,00	-0,01	-947,84	295,28
641310 - INTERESSEMENT	8 340,00	0,34	11 566,00	0,49	-3 226,00	-27,89
641400 - INDEMNITES ET AVANTAGES D	4 378,00	0,18			4 378,00	
Salaires et Traitements	943 161,83	38,79	892 297,47	37,94	50 864,36	5,70
645100 - COTISATIONS A L'URSSAF	287 514,76	11,83	268 236,39	11,41	19 278,37	7,19
645300 - COTISAT. RETRAITE MEDERIC	56 920,44	2,34	53 503,45	2,28	3 416,99	6,39
645500 - COTISATIONS PREVOYANCE	7 021,73	0,29	6 169,60	0,26	852,13	13,81
645510 - CAVEC	1 781,49	0,07			1 781,49	
645850 - CHARGES SUR PRIMES	4 760,00	0,20	800,00	0,03	3 960,00	495,00
645900 - PROV. CH SOC. S/CP.RTT	5 440,78	0,22	1 633,00	0,07	3 807,78	233,18
647000 - AUTRES CHARGES SOCIALES	2 500,50	0,10	2 071,50	0,09	429,00	20,71
648000 - ANCV	6 124,50	0,25	8 334,54	0,35	-2 210,04	-26,52
648100 - GRATIFICATIONS STAGIAIRES	4 647,66	0,19	2 816,27	0,12	1 831,39	65,03
648900 - CICE	-48 834,00	-2,01	-19 986,00	-0,85	-28 848,00	144,34
Charges sociales	327 877,86	13,49	323 578,75	13,76	4 299,11	1,33
681110 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCO	6 479,28	0,27	11 414,87	0,49	-4 935,59	-43,24
681120 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. COR	62 748,25	2,58	58 687,00	2,50	4 061,25	6,92
681740 - PROV./CREANCES DOUTEUSE	45 985,04	1,89	39 200,85	1,67	6 784,19	17,31
Amortissements et provisions	115 212,57	4,74	109 302,72	4,65	5 909,85	5,41
651600 - DROITS D'AUTEURS	70,00		70,00			
654000 - PERTES S/CREANCES IRRECO	21 584,55	0,89	52 186,14	2,22	-30 601,59	-58,64
658000 - CHARGES DIVERSES GESTION	10,77		3,65		7,12	195,07
Autres charges	21 665,32	0,89	52 259,79	2,22	-30 594,47	-58,54
Total	1 448 237,99	59,57	1 414 959,62	60,17	33 278,37	2,35
RESULTAT D'EXPLOITATION	154 735,51	6,36	167 350,99	7,12	-12 615,48	-7,54
763000 - PRODUITS FINANCIERS	49 583,33	2,04	49 583,33	2,11		
Produits financiers	49 583,33	2,04	49 583,33	2,11		
661100 - INTERETS DES EMPRUNTS	21 678,93	0,89	25 983,59	1,10	-4 304,66	-16,57
661600 - INTERETS BANCAIRES			20,60		-20,60	-100,00
Charges financières	21 678,93	0,89	26 004,19	1,11	-4 325,26	-16,63
Résultat financier	27 904,40	1,15	23 579,14	1,00	4 325,26	18,34
RESULTAT COURANT	182 639,91	7,51	190 930,13	8,12	-8 290,22	-4,34
772000 - Produits des exercices antérieurs	5 533,49	0,23			5 533,49	
Produits exceptionnels	5 533,49	0,23			5 533,49	
671800 - CHARGES EXCEPT. DE GESTI			1 677,00	0,07	-1 677,00	-100,00
672000 - Charges sur exercices antérieurs	1 338,00	0,06			1 338,00	
Charges exceptionnelles	1 338,00	0,06	1 677,00	0,07	-339,00	-20,21
Résultat exceptionnel	4 195,49	0,17	-1 677,00	-0,07	5 872,49	-350,18
695000 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	20 592,00	0,85	30 982,00	1,32	-10 390,00	-33,54

Compte de Résultat détaillé

	du 01/10/13 au 30/09/14 12 mois	%	du 01/10/12 au 30/09/13 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Impôts sur les bénéfices	20 592,00	0,85	30 982,00	1,32	-10 390,00	-33,54
RESULTAT DE L'EXERCICE	166 243,40	6,84	158 271,13	6,73	7 972,27	5,04

BA

D

Soldes Intermédiaires de Gestion

	du 01/10/13 au 30/09/14 12 mois	%	du 01/10/12 au 30/09/13 12 mois	%	du 01/10/11 au 30/09/12 12 mois	%
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue	2 431 233	100,00	2 351 637	100,00	2 263 771	100,00
Production stockée	7 085	0,29	3 340	0,14	-2 850	-0,13
MARGE DE PRODUCTION	2 438 318	100,29	2 354 977	100,14	2 260 921	99,87
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	2 431 233	100,00	2 351 637	100,00	2 263 771	100,00
MARGE BRUTE GLOBALE	2 438 318	100,29	2 354 977	100,14	2 260 921	99,87
Autres achats et charges externes	933 018	38,38	880 118	37,43	818 944	36,18
VALEUR AJOUTEE	1 505 300	61,92	1 474 860	62,72	1 441 976	63,70
Subventions d'exploitation	5 500	0,23	1 972	0,08	1 081	0,05
Impôts, taxes et verst assimilés	40 320	1,66	37 521	1,60	32 885	1,45
Charges de personnel	1 271 040	52,28	1 215 876	51,70	1 207 916	53,36
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	199 440	8,20	223 435	9,50	202 256	8,93
Reprises s/ charges et Transferts	92 156	3,79	103 281	4,39	57 621	2,55
Autres produits	18		2 198	0,09	291	0,01
Dot. amortissements et provisions	115 213	4,74	109 303	4,65	82 748	3,66
Autres charges	21 665	0,89	52 260	2,22	6 251	0,28
RESULTAT D'EXPLOITATION	154 736	6,36	167 351	7,12	171 169	7,56
Produits financiers	49 583	2,04	49 583	2,11	52 064	2,30
Charges financières	21 679	0,89	26 004	1,11	13 398	0,59
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	182 640	7,51	190 930	8,12	209 834	9,27
Produits exceptionnels	5 533	0,23			2 806	0,12
Charges exceptionnelles	1 338	0,06	1 677	0,07	13 916	0,61
Résultat exceptionnel	4 195	0,17	-1 677	-0,07	-11 110	-0,49
Impôts sur les bénéfices	20 592	0,85	30 982	1,32	41 294	1,82
RESULTAT DE L'EXERCICE	166 243	6,84	158 271	6,73	157 430	6,95

177

FD

Comptes annuels

2014

Période du 01/10/2013 au 30/09/2014

Annexe

BA


SOFAR
votre expert-comptable

FD

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SA SOFAR

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2014, dont le total est de 2 826 446 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un bénéfice de 166 243 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2013 au 30/09/2014.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 13/01/2015 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2014 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du code de commerce et conformément aux dispositions des règlements comptables révisant le PCG établis par l'autorité des normes comptables.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 AN
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 A 15 ANS
- * Matériel de transport : 4 ANS
- * Matériel de bureau : 3 A 5 ANS
- * Matériel informatique : 3 A 5 ANS
- * Mobilier : 2 A 15 ANS

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'actifs montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2 %
- Taux de croissance des salaires : 2 %
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : 2 %

Règles et méthodes comptables

- Table de taux de mortalité : (table INSEE 2014)

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 48 834 euros (dont un produit théorique correspondant aux rémunérations éligibles courues à la date de clôture constaté au titre des créances à recevoir sur l'Etat pour un montant de 37 074 euros) a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2013 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

ORA

20

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	749 751	4 620		754 371
Immobilisations incorporelles	749 751	4 620		754 371
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	504 505			504 505
- Matériel de transport	10 000			10 000
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	149 648	21 992		171 640
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	664 152	21 992		686 145
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	336 974	29 452	4 583	361 843
- Autres titres immobilisés	16			16
- Prêts et autres immobilisations financières	17 023			17 023
Immobilisations financières	354 013	29 452	4 583	378 882
ACTIF IMMOBILISE	1 767 916	56 064	4 583	1 819 398

02A

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	4 620	21 992	29 452	56 064
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	4 620	21 992	29 452	56 064
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			4 583	4 583
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice			4 583	4 583




Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SARL SOFAR FONTENAY 85200 FONTENAY LE COMTE	10 000		99,00	2 689
SARL ADEIVA 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE	12 000	177 863	99,00	51 434
SAS SOFAR ATLANTIQUE 44000 NANTES	8 000	-870	50,87	8 697
SAS SOFAR TOURS 37000 TOURS	10 000	8 244	55,00	21 019
- Participations (détenues entre 10 et 50 %)				
SARL SC EXPERTISE ET AUDIT 16000 ANGOULEME	20 400		50,00	34 874

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	9 900	9 900			
- Participations (détenues entre 10 et 50 %)	10 000	10 000			
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					

MA

(10)

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentatio	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	46 507	6 479		52 986
Immobilisations incorporelles	46 507	6 479		52 986
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	57 341	39 403		96 745
- Matériel de transport	715	2 500		3 215
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	78 877	20 845		99 722
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	136 934	62 748		199 682
ACTIF IMMOBILISE	183 441	69 228		252 669

CST

S

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 407 460 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	74 552		74 552
Prêts			
Autres	17 023		17 023
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 211 198	1 211 198	
Autres	97 369	97 369	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	7 317	7 317	
Total	1 407 460	1 315 885	91 575
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS PROD.NON ENC.FACT	135 999
ETAT - PRODUITS À RECEVOIR	37 074
DIVERS - PRODUITS A RECEVOIR	2 490
Total	175 563

SA

→

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	10 325	20,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	10 325	20,00

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisée de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	1 000				1 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	1 000				1 000
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles					

BA

AB

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 683 679 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	599 203	97 320	237 985	263 898
Emprunts et dettes financières divers (*)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57 252	57 252		
Dettes fiscales et sociales	565 982	565 982		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	15 968	15 968		
Autres dettes (**)	37 784	37 784		
Produits constatés d'avance	407 489	407 489		
Total	1 683 679	1 181 795	237 985	263 898
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	117 706			
(**) Dont envers Groupe et associés	672			

Charges à payer

	Montant
FOURN. FACT.NON PARVENUES	16 284
INT.COURUS S/EMP.AUP.ETABLT.CREDIT	1 086
DETTE PROVISOIRE/CONGES A PAYER	95 721
PERSONNEL-CHARGES A PAYER	66 604
CHARGES SOC./CONGES A PAYER	38 632
ORGANISM.SOC.-CHARGES A PAYER	27 486
ETAT CHARGES A PAYER	23 022
CLIENTS-AVOIRS A ETABLIR	36 103
Total	304 938

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	7 317		
Total	7 317		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUITS CONSTATES D AVANCE	407 489		
Total	407 489		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 1 950 euros

Résultat et impôts sur les bénéfices

	Montant
Base de calcul de l'impôt	
Taux Normal - 33 1/3 %	56 128
Taux Réduit - 15 %	38 120
Plus-Values à LT - 15 %	
Concession de licences - 15 %	
Contribution locative - 2,5 %	
Crédits d'impôt	
Compétitivité Emploi	31 746
Crédit recherche	
Crédit formation des dirigeants	
Crédit apprentissage	1 333
Crédit famille	
Investissement en Corse	
Crédit en faveur du mécénat	2 502
Autres imputations	

JA

10

Autres informations

Droit Individuel à la Formation

La loi du 4 mai 2004 ouvre, sous certaines conditions, pour les salariés des entreprises françaises un droit à formation d'une durée de 20 heures minimum par an cumulable sur une période de 6 ans. Les dépenses engagées dans le cadre de ce droit individuel à la formation (D.I.F) sont considérées comme des charges de la période et ne donnent pas lieu à comptabilisation d'une provision sauf situation exceptionnelle.

Le nombre d'heures de formation correspondant au cumul des droits acquis par les salariés à la date de clôture s'élève à 2 099 heures dont 2 099 heures n'ont pas fait l'objet d'une demande des salariés.

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 65 011 euros

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution de leur fonds de roulement.

CHA

Comptes annuels

2014

Période du 01/10/2013 au 30/09/2014

Liasse fiscale

CB A


SOFAR
votre expert-comptable

AD

SOFAR
Société anonyme
au capital de 206 500 euros
Siège social : Rue Nicolas Baudin - Sud Avenue 2
85000 LA ROCHE SUR YON
383 373 040 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{ER} JUIN 2015

L'an Deux Mil Quinze
Le 1^{ER} Juin
A 8 heures 30

Les administrateurs de la société SOFAR se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :
Monsieur Christophe BAILLARGEAU
Monsieur Franck DELAVALD
Monsieur Florent DELAVERGNE
Monsieur Stéphane REMAUD

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Stéphane REMAUD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation de la fusion par absorption par notre société de la société ADEIVA EXPERTISE COMPTABLE et dissolution simultanée sans liquidation de la société ADEIVA EXPERTISE COMPTABLE
- Constatation de la réalisation de la fusion par absorption par notre société de la société SOFAR FONTENAY et dissolution simultanée sans liquidation de la société SOFAR FONTENAY
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle que par délibération du 23 mars 2015 le conseil a autorisé les opérations de fusion sus-visées

Les traités de fusion ont été signés le 24 mars et les parutions au BODACC sont intervenues le 02 avril 2015.

Le délai d'opposition a expiré le 02 mai.

Des certificats de non-opposition ont été délivrés pour chacune des opérations et chacune des sociétés parties à l'opération, le 20 MAI 2015.

Il est donc demandé au conseil de constater que les opérations de fusion sont définitives.

Après divers échanges, les résolutions suivantes sont adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

Le conseil d'administration constate l'absence d'opposition au projet de fusion signé le 24 mars 2015 entre notre société et la société ADEIVA EXPERTISE COMPTABLE et constate que la fusion par absorption de la société ADEIVA EXPERTISE COMPTABLE par la société SOFAR est définitivement réalisée ; qu'en conséquence, la société ADEIVA EXPERTISE COMPTABLE est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ED M FOE
X

DEUXIEME RESOLUTION

Le conseil d'administration constate l'absence d'opposition au projet de fusion signé le 24 mars 2015 entre notre société et la société SOFAR FONTENAY et constate que la fusion par absorption de la société SOFAR FONTENAY par la société SOFAR est définitivement réalisée ; qu'en conséquence, la société SOFAR FONTENAY est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les administrateurs



DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Moniseur Florent DELAVERGNE, agissant en qualité de gérant de la société SOFAR FONTENAY, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros dont le siège social est 68 Avenue François Mitterrand – 85200 FONTENAY LE COMTE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 798 424 610 RCS LA ROCHE SUR YON,

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'assemblée générale du 11 mars 2015

et

- Monsieur Christophe BAILLARGEAU, agissant en qualité d'Administrateur et Directeur Général de la société SOFAR, société anonyme au capital de 206 500 euros, dont le siège social est Rue Nicolas Baudin - Sud Avenue 2 85000 LA ROCHE SUR YON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 383 373 040 RCS LA ROCHE SUR YON,

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'Administration de la Société en date du 23 mars 2015,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) L'assemblée générale de la société SOFAR FONTENAY et le conseil d'administration de la société SOFAR, respectivement réunis en date du 11 mars 2015 et du 23 mars 2015, ont arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés et donné chacun à son dirigeant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés SOFAR FONTENAY et SOFAR, signé par les dirigeants de chacune des deux sociétés, suivant acte sous seing privé en date du 24 mars 2015, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société SOFAR FONTENAY devant être transmis à la société SOFAR.



La société SOFAR ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société SOFAR FONTENAY dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés SOFAR FONTENAY et SOFAR, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 dudit code.

2) Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON le 25 mars 2015 pour les sociétés SOFAR FONTENAY et SOFAR.

3) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 02 Avril 2015 pour la société SOFAR FONTENAY.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 02 avril 2015 pour la société SOFAR.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4) La fusion était ainsi définitivement réalisée et la dissolution, sans liquidation, de la société SOFAR FONTENAY, immédiate.

5) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société SOFAR FONTENAY par la société SOFAR et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société SOFAR FONTENAY ont été publiés dans le journal d'annonces légales "L'ECHO DE L'OUEST" en date du 12 JUIN 2015.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

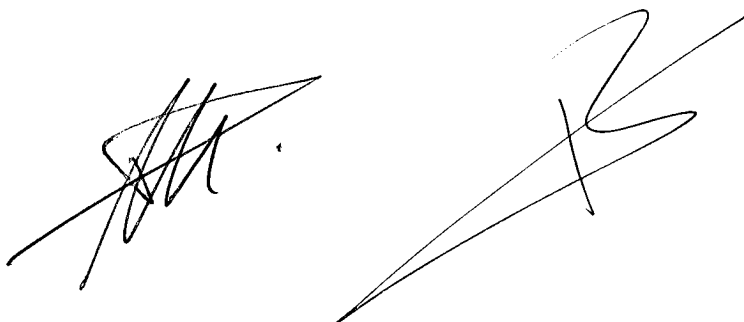
Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON, avec un exemplaire de la présente déclaration, un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes.



La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société SOFAR et à la radiation de la société SOFAR FONTENAY du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à LA ROCHE SUR YON
Le 12 JUIN 2015
En QUATRE exemplaires

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more complex and stylized, while the one on the right is simpler and more fluid.